

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 1980

L'an mil neuf cent quatre vingt, le quinze décembre à vingt une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montréjeau, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. PUEYO - MACIAS - BAROUSSE - Adjoint - BOYER - BONNEFOI - BORDES - COVA - ORLIAC - JORDA - BEYRET - MAS - COUSPEYRE.

Absents : MM. CHANFREAU - GALAN - TORNAMORELL - POUJOL - MORENO - GUCHENS - REN.

Monsieur PUEYO est nommé secrétaire de séance et donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1980

Monsieur le Maire donne lecture du budget supplémentaire pour 1980, article par article.

Par 14 voix pour,

1 abstention, est adopté le budget supplémentaire pour 1980, qui se monte, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de 560 229,00 F.

Le montant du prélèvement sur recettes ordinaires est fixé à 371 930,61 F.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - DEMANDE DE SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT ET DE L'E.P.R.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'étude réalisée par l'ARIM concernant les opérations d'accompagnement, dans le cadre de l'OPAH, prévue à Montréjeau.

Il rappelle qu'elles concernent les actions suivantes :

- 1° - Aménagement de la Place Valentin Abeille
- 2° - Création d'un cheminement piétonnier avec aire de jeux et de pique nique en bordure de la Garonne, entre la base de plein air et la piscine.
- 3° - Place Bertrand Larade.

Le Maire informe le Conseil que le théâtre de verdure n'a pas été retenu lors de la séance du Comité Directeur du Fonds d'Aménagement Urbain, du 6 novembre dernier.

Au cours de cette réunion, Monsieur le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie nous a fait parvenir le montant global des subventions accordées à notre commune et qui s'élèvent à 1 005 500 francs, se décomposant comme suit :

- 1° - 743 000 F pour la Place Valentin Abeille
- 2° - 161 500 F pour l'aire de jeux et de pique nique
- 3° - 101 000 F pour la Place Bertrand Larade.

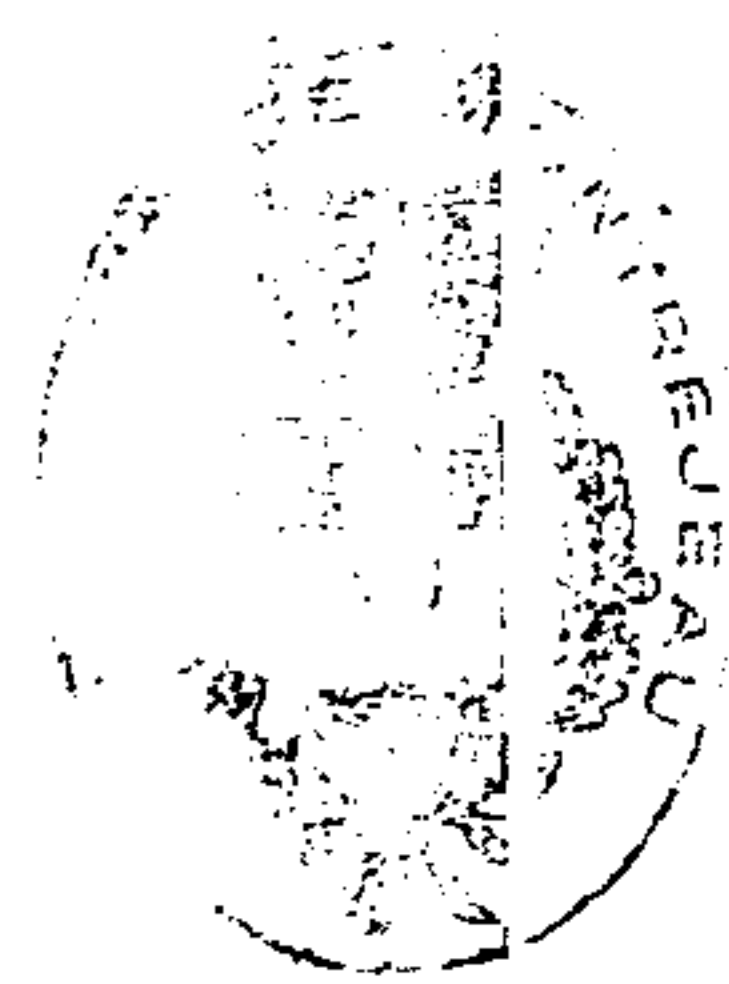
Le bilan de l'opération s'établit en conséquence comme suit :

BILAN GENERAL DE L'OPERATION



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ACTIONS	MONTANT TOTAL	PART DES PROPRIÉTAIRES	PART DE L'ÉTAT	PART DE LA VILLE
1 - ACTION HABITAT				
* propriétaires occupant 40 lgts	2 475 000		506 250	
- montant P.A.H.		1 968 750		
- apports et prêts	6 225 000		2 178 750	
* propriétaires bailleurs 60 lgts				
- montant A.N.A.H.		4 046 250		
- apports et prêts				
TOTAL	8 700 000		53 340	22 860
2 - ACTION SOCIALE	76 200			
3 - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT				
- action engagée (acquisition + aménagement)	2 015 815		743 036	1 272 779
- actions étudiées à engager ultérieurement	751 415		262 994	488 421
TOTAL	2 767 230		1 006 030	1 761 200
4 - ANIMATION - SUIVI	536 534		268 267	268 267
TOTAL DES TRAVAUX POUR 3 ANS (1 + 3)	11 467 230 F	6 015 000 F	3 691 030 F	1 761 200 F
TOTAL DE L'OPERATION (1 + 2 + 3 + 4)	12 079 964 F	6 015 000 F	4 012 637 F	2 052 327 F
TOTAL PAR ANNEE	4 026 654 F	2 005 000 F	1 337 545 F	684 109 F





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

- Sollicite une subvention du Département et de l'E.P.R. au taux maximum afin de l'aider à réaliser ces équipements,
- S'engage à financer la part restant à sa charge annuellement par inscriptions budgétaires 1981, 1982, 1983,

D'autre part, vu l'étude des réalisations de l'ARIM Midi-Pyrénées,

Le Conseil,

Ayant entendu le rapport présenté par les responsables,

Décide :

- 1° - D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'opération programmée avec l'État et l'Agence pour l'Amélioration de l'Habitat.
- 2° - D'autoriser M. le Maire à signer avec l'ARIM la convention pour la réalisation de ses études,
- 3° - D'inscrire aux budgets de 1981 à 1984 la somme nécessaire à la réalisation de cette opération dont le montant s'élève à 536 534 F, qui seront affectés au financement du suivi et de l'animation de l'opération,
- 4° - De demander au F.A.U. par l'intermédiaire du G.A.D. présidé par M. le Préfet de la Haute-Garonne, une subvention de 268 267 F qui sera affectée au financement du suivi et de l'animation de l'opération.
- 5° - De prendre en compte l'action sociale dont le montant s'élève à la somme de 76 200 F et de demander au Fonds d'Aménagement Urbain la subvention correspondante de 53 340 F et d'inscrire au Budget la participation de la Commune.

CONSTRUCTION D'UN GYMNASE

M. le Maire rappelle au Conseil les diverses délibérations concernant la réalisation d'un gymnase de type C, inscrit au programme d'État 1979 dont le montant de la subvention s'élève à 448 768 Francs.

L'Entreprise MECABOIS, constructions industrielles, 24, Boulevard Riquet à Toulouse a été retenue par les services compétents pour la réalisation de ce projet.

Le coût total du projet actualisé en novembre 1980, y compris les honoraires de l'architecte, s'élève à 3 159 060,22 Francs.

Le financement, outre la subvention de l'État, sera assuré par une subvention du Département au taux le plus élevé possible et la part communale sera couverte par un emprunt réalisé auprès du Crédit Agricole, d'un montant de 1 200 000 Francs, le solde, s'il y a lieu, par prélèvement sur ressources ordinaires.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour mener à bien cette réalisation.

CONSTRUCTION D'UNE HALLE DE SPORTS

Le Maire,

Sur proposition des Commissions,

Expose au Conseil la nécessité de réaliser près de la base de loisirs et de plein air, une Halle des Sports, dont le projet a été confié à M. J. BRUNEL, architecte DPLG, 8, rue Bouquières à Toulouse.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le montant de la réalisation TTC s'élève à 976 080 Francs ; les honoraires d'architecte à la somme de 45 914 F.

Ce projet sera financé par un emprunt réalisé auprès de la Caisse de Crédit Agricole, d'un montant de 500 000 Francs, représentant la part communale, et par une subvention du Conseil Général, au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser l'ensemble de cette opération.

TARIFS DE LA CANTINE

Sur le rapport de ses Commissions,

Le Conseil Municipal décide de fixer à compter du 1er janvier 1981 le tarif de la cantine ainsi que suit :

- repas d'élève : 8,00 F
- repas de maître : 10,00 F.

PLAN D'EAU - EXPROPRIATION TERRAINS GABAS - ENQUETE PARCELLAIRE

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Monsieur le Sous-Préfet en date du 31 octobre 1980 faisant suite à l'enquête parcellaire, et porte à la connaissance du Conseil les conclusions du Commissaire enquêteur.

Les travaux d'avancement du plan d'eau rendent urgentes ces acquisitions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de poursuivre la procédure d'expropriation, et autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches pour mener à bien cette affaire.

ACQUISITION TERRAIN CHAUBET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'acquisition du terrain CHAUBET sis lieudit "La Ville" et figurant au plan cadastral rénové sous les numéros 127 et 133 de la section C, pour une contenance totale de 46 a 60 ca, ainsi qu'une bande tout le long de la limite séparative de la parcelle 127 à prendre à l'aspect nord-est de la parcelle cadastrée sous le n° 130, a été évoquée à plusieurs reprises au cours des séances précédentes.

Après estimation des Domaines, s'élevant à 188 100 F, le Conseil était favorable pour porter cette somme à 206 910 F, ce qui est accepté par les Domaines et par le Conseil Municipal. Madame CHAUBET a donné son accord sur ces propositions.

En conséquence, rien ne s'oppose à la réalisation de cette affaire.

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise M. le Maire à faire toutes les démarches et passer tous actes pour la réalisation de cette acquisition.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la vente des terrains du lotissement communal de Lane Frède, article 210.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE - TAXE SUR L'ELECTRICITE

M. le Maire rappelle que par délibération du 12.12.1970 la commune a décidé



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

d'adhérer au système unifié des taxes et surtaxes sur les ventes d'électricité, institué en 1969 par le Syndicat Départemental d'Électricité et le Conseil Général. Il précise qu'à la suite de cette délibération la taxe sur l'électricité est perçue par le Syndicat Départemental d'Électricité sur le territoire de la commune au taux de 2 %.

Il donne ensuite lecture d'une lettre par laquelle le Syndicat Départemental d'Électricité a fait savoir que son comité, réuni en assemblée générale le 7 mars 1980, a décidé de porter à 8 % le taux de la taxe syndicale et de rechercher l'accord de la commune dans laquelle, du fait que la population agglomérée au chef lieu dépasse 2 000 habitants, la décision du Syndicat n'est pas exécutoire.

M. le Maire précise qu'en cas d'accord du Conseil Municipal, la délibération adoptée par l'assemblée générale du Syndicat le 7 mars 1980 amènerait le Syndicat :

- A - à prendre en charge à partir de l'exercice 1980 50 % des annuités d'emprunts dues par la commune au Syndicat du fait d'engagements antérieurs à la présente décision et donc, à ne plus mettre en recouvrement que la moitié de ces annuités.
- B - à prendre en charge, à partir de l'exercice 1980, 50 % de la part incombant à la commune pour les travaux d'électrification hors programme et d'éclairage public entrepris par le Syndicat à sa demande à compter de la présente décision et donc de ne plus mettre en recouvrement que la moitié de ces participations.
 - à partir de 1980, si la commune fait son apport en capital
 - à partir de 1981, si la commune fait son apport en annuités.
- C - de prendre en charge un programme de travaux tendant à réduire de 30 % dans le délai de 3 ans la consommation d'éclairage public de la commune, sans diminuer la qualité actuelle des éclairages, notamment par conversion des foyers équipés de lampes à ballon fluorescent en lampes à vapeur de sodium haute pression.
- D - de prendre en charge à partir de l'exercice 1980 les frais d'entretien et de remplacement des lampes d'éclairage public, compte tenu du barème pratiqué par le Syndicat.

M. le Maire souligne l'importance des économies que ces dispositions peuvent faire réaliser à la commune tant dans l'immédiat que dans l'avenir. Il invite ensuite le Conseil Municipal à en délibérer.

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DONNE son accord pour que soit porté à 8 % le taux de la taxe sur l'électricité que perçoit le Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne sur le territoire de la commune.
- DEMANDE à bénéficier des mesures A - B - C et D énumérées dans l'exposé du Maire en vue du transfert au Syndicat des charges correspondantes à compter de l'exercice 1980, conformément à la délibération du comité du Syndicat Départemental d'Électricité en date du 7 mars 1980.
- DONNE mandat au Maire de prendre toutes mesures pour assurer, dans les meilleurs délais, ledit transfert de charges.

DENOMINATION DES RUES DU LOTISSEMENT COMMUNAL

M. le Maire donne lecture de la lettre de Messieurs MALET et EYCHENNE riverains de la rue haute du lotissement communal ;

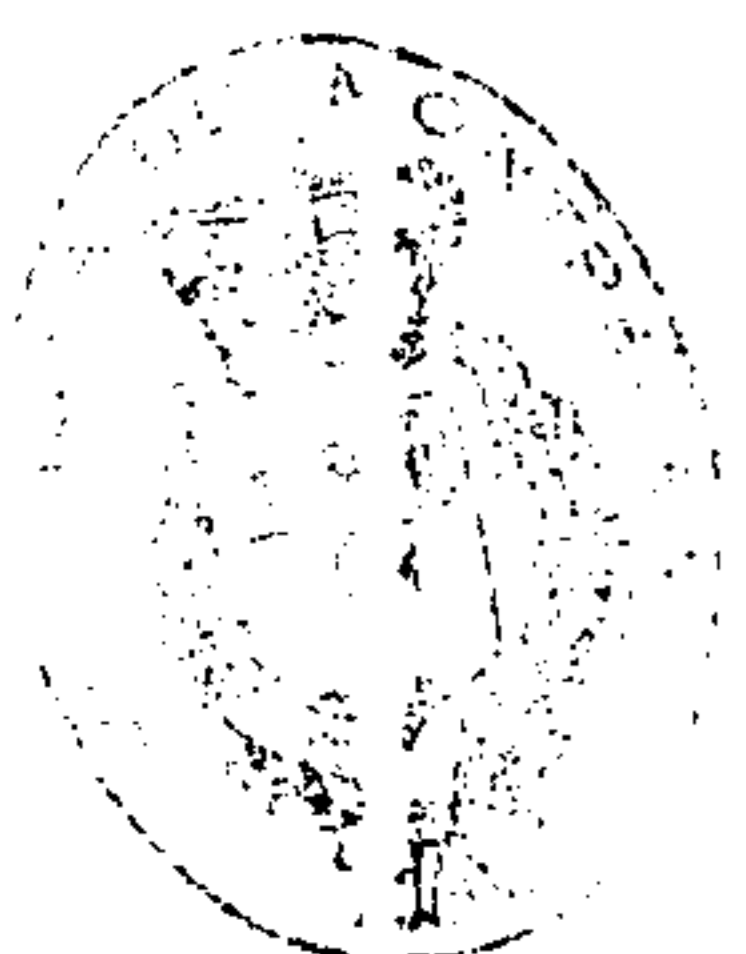
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Donne son accord pour le nom de "Rue du Cagire".

SUBVENTION AU FOOT BALL CLUB MONTREJEAULAIS

Le Conseil Municipal,



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de ses Commissions,

Décide d'allouer à l'unanimité pour l'exercice 1980 une subvention de 3 000 Francs au Foot ball club Montréjeaulais.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits à l'article 657 du B.P. 1980.

CONCOURS DE FOIES GRAS

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de ses Commissions,

Décide d'organiser les lundis 22 et 29 décembre et 5 Janvier des concours de foies gras aux conditions suivantes :

- Les concours seront dotés de prix d'un montant total de 1 000 Francs.
- Les prix seront remis sous forme de 100 bons d'achat de 10 F l'un, par un jury, à l'issue du concours. Ils seront valables chez les commerçants Montréjeaulais exclusivement, jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire 1980.

Ces commerçants pourront en obtenir remboursement après remise à la Mairie au vu d'un mandat établi par les services municipaux, sur les crédits inscrits à l'article 651 du budget primitif 1980 et payables à la Caisse du Receveur Municipal.

Le jury sera composé de MM. POUSSON, PUEYO, PORTET, DUPRAT.

TRIBUNES DU STADE DU CHATEAU D'EAU

L'étude a été confiée à Monsieur LOUBET, constructions métalliques, domicilié à Saint-Gaudens.

Le devis s'élève TTC à la somme de 36 691,20 F. Il comprend la couverture avec ossature métallique, de l'ensemble des tribunes.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de cette opération.

SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT - FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 17 Juin 1979 qui décidait de mettre fin au traité d'affermage avec la Compagnie Générale des Eaux, décidant également que ce service serait désormais exploité en régie,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et de la Commission des Finances,

Décide que le fonctionnement de la régie sera assuré par le personnel communal, que les traitements et charges réglées par la commune, seront remboursées à la fin de chaque exercice en fonction du temps passé par ce personnel, au fonctionnement de ce service.

L'évaluation de ces services rendus a été faite de la façon suivante :

Service comptable : 1 commis	20 %
Service Technique : 1 M.O.	20 %
1 OP1	100 %
1 OP1	40 %

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES ADJUDICATIONS

Le Conseil Municipal,



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- Fixe ainsi qu'il suit la composition de la commission des Adjudications :

Président : M. Jean POUSSON, Maire

Membres titulaires : MM. BAROUSSE - JORDA - MAS

Membres suppléments : MM. PUEYO - MORENO.

- Donne pouvoir au Maire pour mener à bien les travaux de cette commission.

CHAUFFAGE DU C.E.S.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise par l'Assemblée de réaliser les travaux d'amélioration des installations du chauffage au C.E.S.

Monsieur le Préfet nous a informés que le coût global de ces installations était évalué à 467 765,43 F et que le crédit ouvert s'élevait à 250 000 F au taux réglementaire de 79,43 %, correspondant à une dépense de 314 742,50 F. A cette somme soit s'ajouter l'alimentation en gaz naturel dont le montant s'élève à 13 400 F.

Monsieur GENIBEL, architecte chargé de l'étude du dossier doit faire appel à candidatures dans les formes réglementaires.

La part communale sera prévue au budget et financée par emprunt.

CHEMIN DE BURGÈS

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une lettre adressée par les riverains du Chemin de Burgès, concernant la cession de terrains nécessaires à l'aménagement de la voie d'accès, ainsi que la cession de cette voie d'accès au domaine public.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Accepte cette proposition et décide son intégration dans la voirie communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-quatre heures.

Several handwritten signatures are present at the bottom of the page, including the signature of the Mayor (Jean Pousson) and other council members. There is also a circular official stamp in the bottom left corner.